

NOTICE D'INFORMATION

QUOTAS LAITIERS CONDITIONS DE DISTRIBUTION DE QUOTAS

Des quotas laitiers peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers ou aux producteurs souhaitant débiter la production de lait sur demande présentée à la DDT(M) du département du siège de leur exploitation à l'aide du formulaire ci-joint.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de quotas :

- les producteurs preneurs évincés,
- les producteurs jeunes agriculteurs (JA) installés depuis moins de cinq campagnes, qu'ils aient ou non bénéficiés des aides,
- les producteurs jeunes agriculteurs (JA) en cours d'installation,
- les producteurs ne disposant pas de quota et souhaitant débiter la production de lait,
- les producteurs ayant investi récemment dans le cadre d'actions nationales (producteurs ayant bénéficié d'une aide financière ou ayant présenté une demande d'acompte dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) ou du plan de performance énergétique (PPE) depuis le 1^{er} avril 2007),
- les producteurs dont le lait commercialisé entre dans la fabrication de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'autres signes de qualité ou d'identification tel qu'un label, une indication géographique protégée, une certification de conformité, une attestation de spécificité ou l'agriculture biologique,
- les autres producteurs.

Modalités de présentation de la demande

La demande d'attribution de quotas est présentée au moyen du formulaire joint, complété et signé du producteur. Les demandeurs livrant à plusieurs laiteries remplissent un formulaire par laiterie en distinguant ainsi le volume de quota demandé pour chaque laiterie.

Le formulaire est adressé à la Direction départementale des territoires du département où se trouve le siège de l'exploitation au plus tard le 15 juillet 2014.

Pour les exploitations en GAEC ou en SCL, il est présenté une demande par associé demandeur.

Les producteurs jeunes agriculteurs en cours d'installation doivent déposer leur demande au plus tard le 15 juillet 2014, même s'ils ne sont pas encore installés à cette date.

Si le volume demandé est au moins égal à la référence laitière du demandeur, une étude prévisionnelle de développement de la production validée par la laiterie ou le contrôle laitier en cohérence avec la demande ou un plan de développement de l'exploitation (PDE) validé en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) doit être fournie à l'appui du dossier.

Modalités d'instruction des demandes

Les demandes sont instruites par la direction départementale des territoires (et de la mer) du siège de l'exploitation du demandeur qui détermine l'éligibilité des demandes au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin laitier Sud-Ouest, fixant les modalités d'attribution de quotas laitiers pour la livraison dans le bassin laitier du Sud-Ouest pour 2014-2015.

Après avis de la conférence de bassin laitier du Sud-Ouest en octobre 2014, FranceAgriMer notifie aux acheteurs les quotas individuels attribués aux producteurs qui leur livrent du lait. L'acheteur adresse à chaque producteur bénéficiaire qui lui livre du lait une notification écrite du quota qui lui est attribué pour chaque campagne.